

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 1909

présenté par  
M. Falorni

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 72-2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Aucune dépense de l'État ne peut avoir pour effet de remettre en cause le principe d'autonomie fiscale des collectivités territoriales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de consacrer le principe d'autonomie fiscale dans la Constitution.